

# DARES

# résultats

## Le devenir des personnes sorties de contrat aidé

### Une forte augmentation du taux de retour à l'emploi en 2017

En 2017, dans un contexte de fortes créations d'emploi, 72 % des personnes ayant réalisé un contrat unique d'insertion dans le secteur marchand (CUI-CIE) et 49 % des personnes ayant effectué ce même contrat dans le secteur non marchand (CUI-CAE) déclarent être en emploi six mois après. C'est également le cas de 67 % des personnes sortant d'un emploi d'avenir marchand et de 58 % de celles sortant d'un emploi d'avenir non marchand.

Ces différences d'insertion sur le marché du travail s'expliquent en partie par les caractéristiques du contrat aidé, les différences d'usage selon le secteur – marchand ou non – et le profil des bénéficiaires. En outre, le métier exercé pendant le contrat aidé influence le retour à l'emploi.

Près de 80 % des personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé déclarent y avoir développé ou acquis des compétences, et près de 75 % estiment que ce type de contrat leur a permis de se sentir utile.

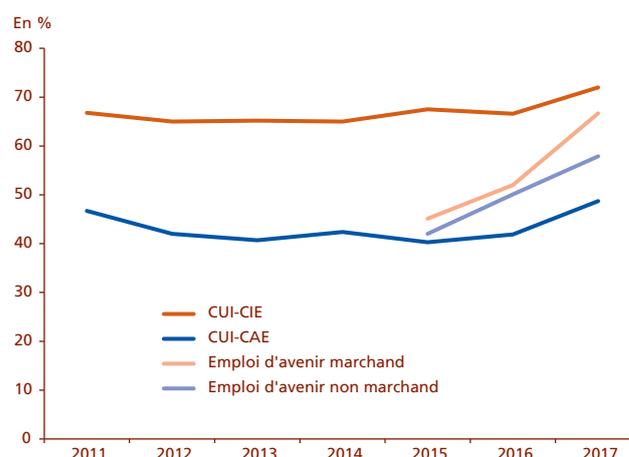
En 2017, dans un contexte de fortes créations d'emploi, le taux d'emploi des personnes sorties de contrat aidé a augmenté de plus de 5 points par rapport à 2016, aussi bien dans le secteur marchand que dans le secteur non marchand. Comme les années précédentes, l'insertion dans l'emploi six mois après la sortie d'un contrat aidé est plus fréquente après un contrat aidé du secteur marchand qu'elle ne l'est après un contrat aidé du secteur non marchand. Ainsi, 72 % des sortants d'un contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) – dans le secteur marchand – et 49 % des sortants d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) – dans le secteur non marchand – sont en emploi six mois après la fin du versement de l'aide de l'État (1) (encadré 1). C'est également le cas de 67 % des personnes sorties d'un emploi d'avenir dans le secteur marchand et de 58 % dans le secteur non marchand (graphique 1).

L'accès à l'emploi durable (2) est également plus fréquent en 2017 qu'en 2016. Il atteint 61 % pour les sortants de CUI-CIE (+6 points) et 36 % pour les sortants de CUI-CAE

(+9 points). La hausse est encore plus forte pour les sortants d'emploi d'avenir : 56 % des sortants d'emploi d'avenir marchand (+23 points) et 44 % des sortants d'emploi d'avenir non marchand (+11 points) sont en emploi durable six mois après la fin de leur contrat aidé (tableau 1).

Plusieurs raisons expliquent cette hausse générale de l'insertion des personnes passées par un contrat aidé. D'une part, la situation du marché du travail s'est améliorée en 2017, y compris pour les jeunes actifs et les personnes les moins diplômées [1] : au total, 341 000 emplois ont été créés [2]. D'autre part, dans le secteur non marchand, la transformation de contrats aidés de l'Éducation nationale en postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) a permis à des sortants de contrat aidé

Graphique 1  
Insertion à six mois des sortants de contrat aidé



Lecture : en 2017, dans le secteur marchand, 72 % des personnes ayant réalisé un contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) sont en emploi six mois après.

Champ : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées au cours des années 2011-2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

(1) Dans le cas d'un CDI qui a vocation à se prolonger après la fin du contrat aidé, la date de fin du contrat aidé correspond à la fin du versement de l'aide de l'État.

(2) L'emploi durable intègre les CDI, les CDD de plus de six mois, les titularisations dans la fonction publique et les emplois de travailleur indépendant. Les emplois aidés sont exclus de cette catégorie, quelle que soit leur durée.

d'être embauchés sur des postes pérennes. Ainsi, la hausse du taux d'insertion dans l'emploi n'est que de 4 points pour les contrats aidés signés par un autre employeur, contre 7 points lorsque l'on prend en compte ceux de l'Éducation nationale.

Pour les personnes sortant d'un emploi d'avenir, en plus de l'amélioration du marché du travail, la hausse du taux d'emploi est en partie due à un effet de structure. Depuis le lancement des emplois d'avenir fin 2012, la majorité des contrats signés dans le cadre de ce dispositif étaient des CDD conclus pour une durée de 24 à 36 mois (encadré 2). L'interrogation étant réalisée six mois après la sortie du contrat, les sortants enquêtés en 2016 étaient nombreux à ne pas avoir été jusqu'au bout de l'engagement. Ainsi, la part des personnes arrivées au terme de leur contrat est plus élevée de 18 points en 2017 qu'en 2016 (67 % après 49 %). Or le taux d'emploi est en moyenne plus élevé de 9 points pour les personnes qui arrivent au terme du contrat. Pour ces mêmes raisons, le taux d'insertion dans l'emploi durable s'améliore également, quel que soit le secteur.

Lorsqu'ils ne sont pas en emploi six mois après la fin de leur contrat, les sortants de contrat aidé sont le plus souvent au chômage : c'est le cas de 25 % de l'ensemble des sortants de CUI-CIE et de 43 % des sortants de CUI-CAE. Cette part s'élève à 28 % pour les sortants d'emploi d'avenir dans le secteur marchand et à 34 % dans le secteur non marchand. La part de ceux qui s'orientent vers une formation ou sortent vers l'inactivité est inférieure à 5 %.

### Une insertion favorisée par les caractéristiques du contrat aidé dans le secteur marchand

Dans le secteur marchand, 64 % des salariés en CUI-CIE et 72 % des salariés en emploi d'avenir interrogés en 2017 avaient été initialement embauchés en CDI ; la fin de l'aide de l'État ne signifie

donc pas la fin de leur contrat. Cela peut expliquer le taux d'insertion dans l'emploi élevé de ces sortants. Ainsi, à la fin du dispositif aidé et lorsque le salarié a initialement été employé en CDI, 78 % des sortants de CUI-CIE et 70 % des sortants d'emploi d'avenir sont en emploi. En revanche, le taux d'insertion dans l'emploi de ceux passés par un CDD lors de leur contrat aidé est sensiblement inférieur, 62 % des sortants de CUI-CIE et 59 % des sortants d'emploi d'avenir marchand sont en emploi (respectivement 50 % et 28 % chez le même employeur).

L'emploi occupé six mois après la fin de l'aide versée par l'État est le plus souvent un CDI (dans 78 % des cas pour les sortants de CUI-CIE et dans 74 % des cas pour les sortants d'emploi d'avenir marchand) dans une entreprise privée (respectivement 87 % et 84 % des cas). En outre, les sortants travaillent très majoritairement à temps complet (tableau 2).

### Des ruptures de CUI-CAE pour partie liées à une meilleure opportunité d'emploi, contrairement aux ruptures d'emploi d'avenir non marchand

Dans le secteur non marchand, les sortants de CUI-CAE dont le contrat a été rompu ont un taux d'insertion dans l'emploi plus élevé que les bénéficiaires ayant été au terme du contrat. Ainsi, 23 % des sortants de CUI-CAE interrogés en 2017 n'ont pas été au terme de leur contrat, et 55 % d'entre eux sont en emploi six mois après (contre 47 % pour ceux ayant terminé leur contrat). De plus, parmi ceux dont le contrat a été rompu, 64 % l'ont fait à leur propre initiative (ou en accord avec l'employeur), le plus souvent parce qu'ils ont trouvé une meilleure opportunité d'emploi. De fait, 60 % des personnes ayant rompu leur contrat à leur propre initiative (ou en accord avec l'employeur) sont en emploi six mois plus tard (tableau 3). Parmi les salariés arrivés au terme de leur

Tableau 1  
Situation professionnelle à six mois des sortants de contrat aidé interrogés en 2017

En %

	Nature du contrat pendant le CUI ou l'emploi d'avenir	Emploi	Emploi durable	Stages de formation, études	Chômage	Inactivité
<b>CUI-CIE</b> .....		<b>72</b>	<b>61</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>2</b>
Dont : CDI .....	64	78	69	1	19	2
CDD .....	36	62	48	2	34	3
<b>CUI-CAE</b> .....		<b>49</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>43</b>	<b>5</b>
Dont : CDI .....	4	77	68	2	19	3
CDD .....	96	48	34	4	44	5
<b>Emploi d'avenir marchand</b> .....		<b>67</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>3</b>
Dont : CDI .....	72	70	59	3	25	3
CDD .....	28	59	47	4	34	3
<b>Emploi d'avenir non marchand</b> .....		<b>58</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>34</b>	<b>3</b>
Dont : CDI .....	7	77	66	4	17	3
CDD .....	93	56	42	5	35	3

Note : le contrat unique d'insertion (CUI-CIE, CUI-CAE) est conclu en CDI ou en CDD (de 6 à 24 mois) ; l'emploi d'avenir destiné aux moins de 26 ans est, lui aussi, conclu en CDI ou en CDD (de 12 à 36 mois).

Lecture : en 2017, 61 % des personnes sorties d'un CUI-CIE déclarent être en emploi durable six mois après. À noter que 64 % des personnes en CUI-CIE avaient signé leur CUI-CIE en CDI. Champ : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

contrat, 25 % sont employés par l'organisme qui les avait embauchés en CUI-CAE six mois après la fin de celui-ci, 22 % ont trouvé un emploi chez un autre employeur ou sont en emploi non salarié, et 53 % se retrouvent sans emploi.

Contrairement aux sortants de CUI-CAE, les sortants d'emploi d'avenir non marchand dont le contrat a été rompu ont un taux d'insertion dans l'emploi plus faible que les bénéficiaires ayant été au terme du contrat. Ainsi, 27 % des sortants d'emploi d'avenir n'ont pas été au terme de leur contrat, et 55 % d'entre eux sont en emploi six mois après (contre 59 % pour ceux ayant terminé leur contrat). De plus, 61 % des bénéficiaires dont le contrat a été rompu y ont mis fin à leur propre initiative (ou en accord avec l'employeur). Parmi ces derniers, 56 % sont en emploi six mois après (tableau 3). Parmi les salariés arrivés au terme de leur contrat, 38 % sont employés par l'organisme dans lequel ils ont effectué leur emploi d'avenir six mois après la fin de celui-ci, 19 % ont trouvé un emploi chez un autre employeur ou sont en emploi non salarié, et 43 % se retrouvent sans emploi.

### La majorité des anciens bénéficiaires de contrat aidé du secteur non marchand continuent à travailler dans ce secteur

Lorsqu'ils sont en emploi à l'issue d'un contrat aidé du secteur non marchand, les anciens bénéficiaires restent majoritairement dans ce secteur: seuls 19 % des sortants de CUI-CAE en emploi et 24 % des sortants d'emploi d'avenir en emploi ont été embauchés dans une entreprise privée après leur contrat aidé. Respectivement 35 % et 48 % d'entre eux ont un emploi en CDI.

Les personnes ayant effectué leur CUI-CAE dans une collectivité territoriale ont un peu plus de chances de rester dans leur structure à l'issue de leur contrat (25 %) que celles qui travaillaient dans l'Éducation nationale (22 %) ou dans une association (21 %) (tableau 4).

De même, les personnes ayant effectué leur emploi d'avenir dans une association ont moins de chances de rester dans leur structure à l'issue de leur contrat (25 %) que celles qui travaillaient dans une collectivité territoriale (36 %).

**Tableau 2**  
Caractéristiques de l'emploi occupé six mois après la fin d'un contrat aidé

En %

	CUI-CIE	CUI-CAE	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand
<b>Statut de l'employeur</b>				
Collectivité territoriale.....	2	23	4	32
Établissement public.....	2	26	3	14
Association.....	2	23	1	22
Entreprise privée < 10 salariés.....	41	5	35	5
Entreprise privée ≥ 10 salariés.....	46	14	46	19
Autre.....	7	9	11	8
<b>Durée du temps de travail</b>				
Temps complet.....	78	48	87	78
Temps partiel.....	22	52	13	23
<b>Type de contrat</b>				
CDI.....	78	35	74	48
CDD / Interim / Vacation.....	22	65	26	52

Lecture : six mois après leur sortie d'un CUI-CIE, 41 % des salariés en situation d'emploi sont employés par une entreprise privée de moins de 10 salariés ; 78 % des anciens bénéficiaires de CUI-CIE sont à temps complet, et 78 % sont en CDI.

Champ : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

**Tableau 3**  
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés six mois après la fin de leur contrat aidé

En %

	Taux d'insertion dans l'emploi				
	Ensemble	Salariés arrivés au terme prévu de l'aide de l'État	Salariés dont le contrat a été rompu...		
			... à l'initiative du salarié ou résultant de l'accord des parties	... pour une autre raison (licenciement économique, etc.)	Total
CUI-CIE.....	72	77	59	52	53
CUI-CAE.....	49	47	60	45	55
Emploi d'avenir marchand.....	67	81	56	52	53
Emploi d'avenir non marchand.....	58	59	56	52	55

Lecture : en 2017, 49 % des personnes sorties d'un CUI-CAE se déclarent en emploi six mois après ; cette proportion atteint 60 % pour celles ayant précocement rompu leur contrat à leur initiative ou en accord avec l'employeur. Au total, 55 % des salariés en CUI-CAE dont le contrat a été rompu sont en emploi six mois après.

Champ : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

## Un retour à l'emploi plus difficile pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

Le taux d'emploi est plus faible après un contrat aidé dans le secteur non marchand qu'après un contrat dans le secteur marchand, en partie parce que les bénéficiaires de contrat aidé du secteur non marchand sont, au départ, davantage éloignés de l'emploi. En 2017, 41 % des personnes sorties d'un CUI-CAE sont, au moment de leur embauche, demandeurs d'emplois et 33 % sont bénéficiaires d'un minimum social (contre respectivement 36 % et 21 % pour les personnes sorties de CUI-CIE). Les sortants d'emploi d'avenir – plus jeunes que les bénéficiaires de CUI – ne sont pas, pour la plupart d'entre eux, éligibles au RSA (4 % dans le secteur non marchand et 2 % dans le secteur marchand). Ils sont peu fréquemment inscrits à Pôle emploi au

moment de l'embauche (11 % des sortants d'emploi d'avenir du secteur non marchand et 8 % des sortants d'emploi d'avenir du secteur marchand).

Le taux d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux est plus faible que le taux d'insertion moyen (tableau 5). Plus souvent chômeurs en fin de droits, parents isolés ou personnes n'ayant jamais travaillé, ils sont donc en moyenne plus éloignés de l'emploi à l'entrée en contrat aidé. La difficulté à obtenir un emploi après le contrat aidé augmente aussi avec la durée d'inscription à Pôle emploi.

L'âge et le niveau de formation sont également des facteurs explicatifs du taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin d'un contrat aidé. Ainsi, le taux d'emploi croît avec le niveau de diplôme, particulièrement dans le secteur non marchand où le taux d'insertion des sortants ayant un diplôme

**Tableau 4**  
Employeurs des sortants de contrat aidé du secteur non marchand

En %

	Employeur pendant le contrat aidé				
	Collectivités territoriales	Associations	Éducation nationale	Établissement public	Total
<b>CUI-CAE</b>					
Même employeur et même poste .....	21	18	17	15	18
Même employeur, autre poste .....	4	3	5	6	4
Autre employeur ou en emploi non salarié .....	19	28	32	24	27
Sans emploi .....	56	51	46	55	51
<b>Emploi d'avenir non marchand</b>					
Même employeur et même poste .....	30	20	-	27	25
Même employeur, autre poste .....	6	5	-	10	6
Autre employeur ou en emploi non salarié .....	22	31	-	20	26
Sans emploi .....	42	45	-	43	44

- : effectifs insuffisants.

Lecture : en 2017, 21 % des personnes sorties d'un CUI-CAE en collectivité territoriale se déclarent en emploi chez le même employeur et sur le même poste, six mois après la fin du contrat aidé.

Champ : personnes sorties d'un contrat aidé du secteur non marchand interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

**Tableau 5**  
Taux d'insertion dans l'emploi à six mois selon les caractéristiques des salariés en contrat aidé

En %

	CUI-CIE	CUI-CAE	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand
<b>Sexe</b>				
Homme .....	72	45	69	60
Femme .....	72	50	62	56
<b>Âge</b>				
Moins de 22 ans.....			64	55
22 ans et plus.....			69	59
Moins de 26 ans.....	73	54		
26 à 49 ans.....	71	50		
50 ans ou plus.....	72	41		
<b>Niveau de formation</b>				
Inférieur au CAP.....	63	33	55	48
BEP-CAP .....	71	44	71	59
Bac.....	73	53	74	62
Supérieur au Bac .....	76	59	78	74
<b>Chômeurs de très longue durée (2 ans ou plus) .....</b>	<b>68</b>	<b>43</b>	<b>64</b>	<b>54</b>
<b>Allocataires d'un minimum social.....</b>	<b>62</b>	<b>38</b>	<b>59</b>	<b>48</b>
RSA.....	60	37		
ASS.....	64	41		
<b>Travailleur handicapé .....</b>	<b>71</b>	<b>46</b>	<b>75</b>	<b>61</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>72</b>	<b>49</b>	<b>67</b>	<b>58</b>

Lecture : 72 % des hommes sortis d'un CUI-CIE et interrogés en 2017 déclarent être en emploi six mois après la fin de leur contrat aidé.

Champ : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

supérieur au baccalauréat est en moyenne plus élevé de 26 points que celui des sortants qui ont un niveau inférieur au CAP. Ce résultat se confirme « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à caractéristiques observables comparables ([tableaux complémentaires 1 et 2](#)).

Enfin, les sortants de CUI-CAE âgés de moins de 26 ans sont plus souvent en emploi six mois après leur sortie de contrat aidé que leurs aînés. Ils sont en moyenne plus diplômés et inscrits depuis moins longtemps à Pôle emploi que ces derniers. Cependant, toutes choses égales par ailleurs, les jeunes s'insèrent moins bien que les bénéficiaires d'âge médian (26 à 49 ans) après un CUI-CAE. C'est également le cas des bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus.

Les emplois d'avenir avaient pour objectif de permettre une meilleure insertion sur le marché du travail à l'issue de l'aide de l'État grâce à l'accès aux formations et à un tutorat renforcé. Sur la population des jeunes de moins de 26 ans qui pouvaient bénéficier des deux dispositifs, les jeunes sortant d'un emploi d'avenir non marchand connaissent, en 2017, une meilleure insertion que les jeunes sortant d'un CUI-CAE. Dans le secteur marchand, les taux d'emploi sont comparables (focus).

## Un retour à l'emploi corrélé au métier exercé pendant le contrat aidé

Même si les caractéristiques défavorables à l'emploi des bénéficiaires de contrat aidé du secteur non marchand expliquent en partie le taux d'insertion plus faible que pour le secteur marchand, toutes choses égales par ailleurs, le fait d'avoir été en contrat aidé dans le secteur marchand plutôt que dans le secteur non marchand augmente la probabilité d'être en emploi six mois après la sortie ([tableaux complémentaires 3 et 4](#)). L'effet positif du secteur marchand s'atténue néanmoins pour les personnes ayant changé d'employeur après le contrat aidé.

Au-delà du secteur, le métier exercé influence le retour à l'emploi. Ainsi, à type de contrat donné, le fait d'avoir réalisé un contrat aidé dans le domaine de support à l'entreprise (comptabilité, gestion, secrétariat) semble faciliter la réinsertion sur le marché du travail (tableau 6). Plus de la moitié des sortants ayant travaillé dans ce domaine déclarent être en emploi six mois après la fin de l'aide versée par l'État. *A contrario*, le taux d'insertion dans l'emploi après un contrat aidé dans l'hôtellerie et la restauration (production culinaire, service) est plus faible que le taux d'insertion moyen. Ce résultat se retrouve toutes choses égales par ailleurs.

Tableau 6

Taux d'insertion dans l'emploi des sortants de CUI et d'emploi d'avenir selon le métier et le secteur du contrat aidé

En %

	Taux d'emploi (1)				Taux d'emploi parmi ceux qui ne sont pas restés chez le même employeur (2)			
	CUI		Emploi d'avenir		CUI		Emploi d'avenir	
	CIE	CAE	Marchand	Non marchand	CIE	CAE	Marchand	Non marchand
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.....	75	33	72	59	49	21	54	41
Dont : espaces naturels et espaces verts.....	71	31	66	59	53	18	47	40
production.....	77	41	75	52	47	36	58	44
Commerce, vente et grande distribution.....	70	56	63	61	41	44	49	38
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation.....	64	49	54	56	42	35	44	42
Dont : animation d'activités de loisirs.....	74	53	58	58	41	40	-	45
production culinaire.....	62	39	53	46	43	26	44	30
service.....	65	38	53	35	46	28	45	-
Industrie.....	78	60	75	55	43	30	47	28
Installation et maintenance.....	74	43	69	61	48	26	54	39
Services à la personnes et aux collectivités.....	73	51	66	56	47	36	48	38
Dont : action sociale, socio-éducative et socio-culturelle.....	90	48	60	57	73	34	-	40
aide à la vie quotidienne.....	75	57	63	55	52	42	47	39
formation initiale et continue.....	86	55	100	50	63	41	-	35
nettoyage et propreté industriels.....	65	35	66	48	35	21	50	29
propreté et environnement urbain.....	62	37	71	63	33	21	-	37
sécurité privée.....	75	50	54	57	53	29	-	31
Support à l'entreprise.....	74	51	78	65	41	37	61	40
Dont : comptabilité et gestion.....	80	63	86	79	51	45	-	55
secrétariat et assistance.....	73	50	76	64	36	36	59	40
Autres.....	75	46	73	56	48	31	56	36
<b>Total.....</b>	<b>72</b>	<b>49</b>	<b>67</b>	<b>58</b>	<b>44</b>	<b>34</b>	<b>51</b>	<b>39</b>

- : effectifs insuffisants.

Lecture : 73 % des personnes sorties d'un CUI-CIE dans le domaine du secrétariat et de l'assistance déclarent être en emploi six mois après la fin de leur contrat aidé.

Champ (1) : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées en 2017 ; France entière.

Champ (2) : personnes sorties d'un contrat aidé et n'étant pas en emploi chez le même employeur, lorsque ce dernier est interrogé en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

## FOCUS La situation et l'opinion des jeunes après un contrat aidé

Entre 2014 et 2017, les jeunes en recherche d'emploi qui remplissaient les conditions pour signer un emploi d'avenir pouvaient également signer un CUI (1). Les deux dispositifs avaient pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition de compétences et un accompagnement pendant le contrat.

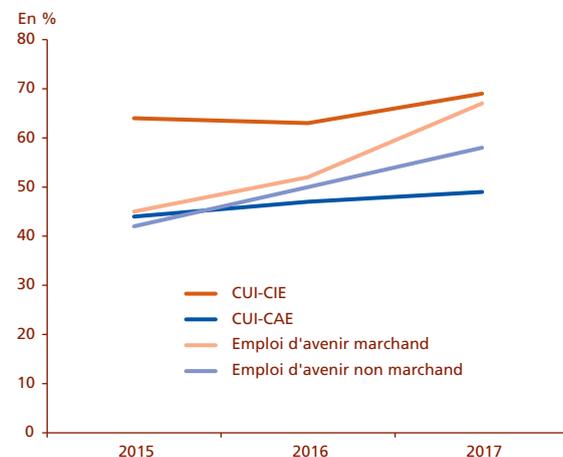
En 2017, dans le secteur marchand, le taux d'insertion dans l'emploi des jeunes sortants de CUI est équivalent à celui des jeunes sortants d'emploi d'avenir, ce qui n'était pas le cas au cours des deux années précédentes (graphique A). La majorité des sortants d'emploi d'avenir n'avait alors pas été au terme du contrat [4]. Or, le taux d'emploi est meilleur pour les personnes ayant été jusqu'au bout de l'engagement que pour celles dont le contrat a été rompu.

Dans le secteur non marchand, le taux d'insertion dans l'emploi des sortants d'emploi d'avenir est supérieur à celui des sortants de CUI similaires pour les sortants interrogés en 2016 et 2017. Ce résultat doit être interprété avec prudence, car il reste une différence de profils entre les bénéficiaires de CUI et d'emploi d'avenir. En effet, malgré la restriction imposée aux sortants de CUI pour la comparaison, les populations des deux dispositifs ne sont pas totalement similaires : les sortants d'emploi d'avenir sont notamment plus souvent des hommes, moins diplômés, et au chômage depuis moins longtemps que les sortants de CUI.

En 2017, l'opinion des sortants d'emploi d'avenir marchand sur leur passage en contrat aidé est semblable à celle des sortants de CUI-CIE (tableau A). Les sortants d'emploi d'avenir non marchand sont, quant à eux, globalement plus satisfaits que les sortants de CUI-CAE s'agissant de l'évolution de leur situation après un passage en contrat aidé. Ils sont plus nombreux à être en emploi six mois après.

Graphique A

Insertion à six mois des sortants de contrat aidé âgés de moins de 26 ans à la signature du contrat, pour des personnes éligibles aux emplois d'avenir



Lecture : 69 % des personnes éligibles à un emploi d'avenir, sorties d'un CUI-CIE et interrogées en 2017, sont en emploi six mois après la fin de leur CUI-CIE.

Champ : personnes éligibles au dispositif d'emploi d'avenir, sorties d'un contrat aidé et ayant été interrogées au cours des années 2015-2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

Tableau A

Opinion des salariés âgés de moins de 26 ans sur l'évolution de leur situation après le contrat aidé, pour des personnes éligibles au dispositif d'emploi d'avenir

En %

Le salarié estime que par rapport à sa situation avant son contrat aidé, sa situation actuelle est...	Situation professionnelle à 6 mois					
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	CUI-CIE			Emploi d'avenir marchand		
... meilleure .....	45	48	51	34	40	52
... identique .....	43	39	40	47	45	36
... moins bonne .....	12	12	9	18	16	12
	CUI-CAE			Emploi d'avenir non marchand		
... meilleure .....	46	45	49	39	49	56
... identique .....	41	42	39	45	37	33
... moins bonne .....	13	13	12	16	15	12

Lecture : en 2017, 51 % des anciens salariés en CUI-CIE éligibles à un emploi d'avenir au moment de la signature du contrat aidé déclarent que leur situation s'est améliorée.

Champ : personnes éligibles au dispositif d'emploi d'avenir, sorties d'un contrat aidé et ayant été interrogées au cours des années 2015-2017.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

(1) Il s'agit des jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans lorsqu'ils ont une reconnaissance de travailleur handicapé) ayant soit un niveau de diplôme jusqu'au CAP-BEP, soit ayant jusqu'à un niveau Bac +3 et résidant dans une zone cible (ZUS, QPV, ZRR et Drom).

Contrairement aux métiers de secrétariat et de gestion, à caractéristiques sociodémographiques comparables et pour un même type de contrat aidé, la probabilité de retrouver un emploi après un CUI dans le domaine de la production culinaire est plus faible que dans le domaine du secrétariat. Le retour à l'emploi du bénéficiaire dépend donc en partie du métier exercé pendant le contrat aidé.

### Les anciens salariés du secteur non marchand ont une opinion plus favorable de leur passage en contrat aidé que ceux du secteur marchand

En 2017, 45 % des anciens bénéficiaires de CUI et 54 % des anciens bénéficiaires d'emploi d'avenir interrogés considèrent que leur situation professionnelle est meilleure après leur passage en contrat aidé (tableau 7). Le fait d'être en emploi influence positivement leur jugement : la majorité des personnes en emploi considèrent que leur situation professionnelle s'est améliorée ; lorsqu'elles sont au chômage, 18 % des personnes sorties d'un CUI partagent cet avis, ainsi que 25 % des personnes sorties d'un emploi d'avenir. À l'inverse, 14 % des sortants de CUI et 12 % des sortants d'emploi d'avenir considèrent que leur situation professionnelle s'est détériorée : c'est le cas en particulier des personnes au chômage ou inactives. Parmi elles, respectivement 83 % et 90 % émettent cependant une opinion favorable sur au moins un aspect de leur passage en contrat aidé.

En effet, au-delà du seul retour à l'emploi, le passage en contrat aidé est jugé de manière plutôt positive par les bénéficiaires, avec une opinion encore plus favorable après un emploi d'avenir non marchand. Que ce soit dans le secteur marchand

ou non marchand, ils estiment que cela leur a permis d'améliorer leur situation financière (75 % des sortants d'emploi d'avenir non marchand et autour de 65 % des sortants des autres dispositifs ; tableaux 8 et 9) et plus de la moitié d'entre eux déclarent y voir désormais plus clair quant à leur avenir professionnel (57 % des sortants de CUI, 69 % des sortants d'emploi d'avenir). Le passage en contrat aidé a permis à une partie des sortants de se faire des relations utiles pour trouver un

**Tableau 8**  
Opinion des salariés sortis de CUI sur les dispositifs

En %

Le passage en contrat aidé a permis au bénéficiaire...	CUI-CIE	CUI-CAE	Ensemble
... de se faire des relations utiles pour trouver un emploi.....	35	42	40
... d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences ....	68	82	77
... de se sentir utile, de reprendre confiance .....	63	78	73
... d'améliorer sa situation financière .....	66	64	65
... d'y voir plus clair sur son avenir professionnel .....	55	58	57

Lecture : en 2017, 40 % des personnes sorties d'un CUI estiment que le passage en contrat aidé leur a permis de se faire des relations utiles pour trouver un emploi.

Champ : personnes sorties d'un CUI interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

**Tableau 9**  
Opinion des salariés sortis d'emploi d'avenir sur les dispositifs

En %

Le passage en contrat aidé a permis au bénéficiaire...	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand	Ensemble
... de se faire des relations utiles pour trouver un emploi.....	37	49	46
... de renforcer ses compétences.....	71	83	80
... d'acquérir de nouvelles compétences .....	79	88	86
... d'acquérir un diplôme ou une qualification .....	25	43	38
... de se sentir utile, de reprendre confiance .....	63	75	72
... d'améliorer sa situation financière.....	65	75	72
... d'y voir plus clair sur son avenir professionnel.....	62	71	69

Lecture : en 2017, 46 % des personnes sorties d'un emploi d'avenir estiment que le passage en contrat aidé leur a permis de se faire des relations utiles pour trouver un emploi.

Champ : personnes sorties d'un emploi d'avenir interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

**Tableau 7**  
Opinion des salariés sur l'évolution de leur situation après le contrat aidé

En %

Le salarié estime que par rapport à sa situation avant son contrat aidé, sa situation actuelle est...	Situation professionnelle à six mois				
	Emploi	Formation	Chômage	Inactivité	Total
<b>CUI-CIE</b>					
... meilleure	61	45	15	23	49
... identique	30	39	62	49	39
... moins bonne	8	16	23	28	12
<b>CUI-CAE</b>					
... meilleure	64	56	18	26	43
... identique	28	35	58	49	42
... moins bonne	8	9	24	25	15
<b>Emploi d'avenir marchand</b>					
... meilleure	66	39	21	30	52
... identique	28	48	54	45	36
... moins bonne	6	13	26	25	12
<b>Emploi d'avenir non marchand</b>					
... meilleure	73	63	27	27	56
... identique	21	30	52	53	33
... moins bonne	6	7	22	20	12

Lecture : 61 % des anciens salariés en CUI-CIE qui sont en emploi estiment que leur situation s'est améliorée six mois après leur sortie de contrat ; ils sont 45 % s'ils sont en formation, 15 % s'ils sont au chômage et 23 % s'ils sont inactifs.

Champ : personnes sorties d'un contrat aidé interrogées en 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

emploi, notamment dans le secteur non marchand (49 % des sortants d'emploi d'avenir non marchand, 42 % des sortants de CUI-CAE et de 35 % à 37 % dans le secteur marchand).

Enfin, près de trois quarts des sortants considèrent que cet emploi a été l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle, de se sentir utile et de reprendre confiance. Ces points sont particulièrement mis en avant par les personnes ayant

bénéficié d'un contrat aidé dans le secteur non marchand. Elles ont globalement une opinion plus positive sur leur passage en contrat aidé que les sortants ayant été en contrat aidé dans le secteur marchand.

**Sandrine Firquet (Dares).**

## Pour en savoir plus

[1] Beck S. et Vidalenc J. (2018), « Une photographie du marché du travail en 2017 – La baisse du chômage se confirme : -0,7 point par rapport à 2016 », *Insee Première* n° 1694, avril.

[2] De Waroquier De Puel Parlan Sophie & al. (2018), « Emploi, chômage, population active en 2017 : nouvelle accélération de l'emploi salarié privé et amplification de la baisse du chômage », *Dares Analyses* n° 031, juillet.

[3] Mourlot L. (2018), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir. Une réduction importante des recrutements en 2017 », *Dares Résultats* n° 054, novembre.

[4] Lagarde N. (2017), « Les jeunes sortant d'emploi d'avenir non marchand : quelle insertion dans l'emploi six mois après ? », *Dares Analyses* n° 019, mars.

## Circulaires et instructions

[C1] CIRCULAIRE N°DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017 : [http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2017/20170003/tre\\_20170003\\_0000\\_0004.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2017/20170003/tre_20170003_0000_0004.pdf)

[C2] Additif n° DGEFP/MIP/MPP/2017/111 du 20 mars 2017 à la circulaire n°DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017 :

[http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2017/20170004/tre\\_20170004\\_0000\\_0003.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2017/20170004/tre_20170004_0000_0003.pdf)

## Encadré 1 – L'enquête réalisée auprès des sortants de contrat aidé

Afin de mesurer l'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'aide à l'emploi, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Dares ont confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) la réalisation d'une enquête en continu auprès de l'ensemble des personnes sorties depuis six mois de ces contrats. Un questionnaire court est ainsi envoyé par voie postale aux sortants, six mois après la fin de l'aide de l'État associée au contrat. L'objectif de l'enquête est de mesurer l'insertion professionnelle, de recueillir de l'information sur le déroulement du contrat (formation, accompagnement) et l'opinion qu'en ont les anciens salariés.

Le taux de réponse des sortants de CUI interrogés en 2017 est de 33 % ; celui des sortants d'emploi d'avenir est de 22 %. Un traitement statistique de la non-réponse a été effectué afin d'assurer la représentativité des résultats à l'ensemble des sortants selon le type de contrat (CUI ou emploi d'avenir).

Compte tenu de ces taux de réponse, les résultats issus de l'enquête, notamment les taux d'insertion dans l'emploi, sont connus avec une certaine marge d'incertitude, qu'il est possible d'évaluer (tableau A).

### Tableau A

Estimation du taux d'insertion dans l'emploi des sortants de contrat aidé interrogés en 2017\*

En %

	Borne inférieure	Valeur centrale	Borne supérieure
CUI-CIE .....	71,3	71,9	72,5
CUI-CAE.....	48,3	48,7	49,2
Emploi d'avenir marchand.....	65,3	66,7	68,1
Emploi d'avenir non marchand..	57,2	57,9	58,6

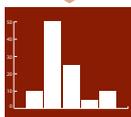
\* Des études préliminaires menées à l'aide du panel DADS 2014 confortent les résultats : les taux d'insertion dans l'emploi ainsi estimés sont proches de ceux calculés par le biais de l'enquête.

Lecture : d'après les résultats de l'enquête, 71,9 % des sortants de CUI du secteur marchand sont en emploi six mois après ; le taux d'insertion, qui aurait été obtenu si tous les sortants avaient répondu à l'enquête, a 95 % de chances de se situer entre 71,3 % et 72,5 % (c'est-à-dire dans un intervalle de +/-0,6 point autour du taux de 71,9 %). Le taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin d'un CUI du secteur marchand est donc connu avec une précision de +/- 0,6 point.

Champ : personnes sorties d'un CUI ou d'un emploi d'avenir et ayant été interrogées au cours de l'année 2017 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP), enquête auprès des sortants de contrat aidé ; traitement Dares.

## Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétariat de rédaction : **Joris Aubrespin-Marsal, Marie Avenel, Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares :

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

## Encadré 2 – Contrats uniques d’insertion et emplois d’avenir

Le **contrat unique d’insertion (CUI)** est un contrat de travail de droit privé qui a pour objet l’embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et d’un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Jusqu’en 2016, un dispositif spécifique d’aide à l’emploi dans le secteur marchand existait dans les DOM, le CAE-DOM. Les aides financières étaient spécifiques et correspondaient à une somme forfaitaire de 152 ou 305 euros par mois alors que, pour les CUI-CIE, l’aide correspond à une fraction du Smic. Le CAE-DOM a été remplacé en 2016 par les CUI-CIE, qui ont été étendus aux DOM [C1].

Les **emplois d’avenir** ont pour objectif de proposer des solutions d’emploi aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans emploi, peu ou pas qualifiés, et de leur donner accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Depuis 2016, les emplois d’avenir professeur, qui étaient réservés aux étudiants boursiers se destinant à l’enseignement, ont été remplacés par des contrats en apprentissage.

Chaque année, la loi de finances définit l’enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisé pour chaque type de contrat. Au cours de l’année, l’enveloppe peut être revue en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements.

**Tableau A**  
**Caractéristiques des contrats**

	Contrat unique d’insertion (CUI)		Emploi d’avenir	
	CIE	CAE	Marchand	Non marchand
<b>Employeurs éligibles</b>	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur, établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l’embauche.	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d’enseignement, organismes privés à but non lucratif...	Selon identification des secteurs prioritaires au niveau régional.	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes privés à but non lucratif...
<b>Publics éligibles</b>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale.		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) : - s’ils ne détiennent aucun diplôme ; - s’ils sont titulaires d’un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ; - s’ils ont au plus un niveau Bac+3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (QPV, ZUS, ou Drom), les ZRR ayant été supprimées.	
<b>Durée du contrat</b>	CDI ou CDD de 6 à 24 mois  Prolongation possible dans la limite de 2 ans ou de 5 ans pour les plus de 50 ans, les allocataires d’un minimum social et les travailleurs handicapés.  Prolongation possible pour permettre l’achèvement d’une action de formation prévue au titre de l’aide allouée.		CDI ou CDD de 12 à 36 mois  Prolongation possible dans la limite de 3 ans.	
<b>Durée hebdomadaire</b>	De 20 à 35 heures	21,5 heures  Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures. Éducation nationale : 20 heures	35 heures	33,5 heures  Dérogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifie, sans être inférieure à un mi-temps.
<b>Prise en charge de l’État</b>	Taux de prise en charge définis par arrêtés du préfet de région en fonction de certaines caractéristiques des employeurs et des salariés. Un complément est versé par les conseils généraux pour les allocataires du RSA. Une majoration de 5 points est prévue pour les contrats conclus dans les départements et régions d’outre-mer (Drom).		35 % du Smic horaire.	75 % du Smic horaire.
	Taux encadré compris entre 20 % et 36 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. Majoration de 5 points pour les Drom. Taux de 45 % pour les CIE-starter.	Taux encadré compris entre 50 % et 90 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. Majoration jusqu’à 10 points pour les Drom selon les publics [C2]. Taux de 70 % pour les contrats conclus en faveur des adjoints de sécurité et du ministère de l’Éducation nationale [C1].	47 % pour les groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification, et les entreprises d’insertion.	Taux dérogatoire de 90 % à La Réunion au 1 <sup>er</sup> semestre 2017 [C2].
<b>Autres avantages sociaux et fiscaux</b>	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de la taxe sur les salaires, de la taxe d’apprentissage et de la participation à l’effort de construction.	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de la taxe sur les salaires, de la taxe d’apprentissage et de la participation à l’effort de construction.